

Délibération DEL-CC-2026-241

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze septembre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (66) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Naïhalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Annaëlle COUDREAU, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU, Joël MICHENEAU par Annaëlle COUDREAU (suppléante).

Pouvoirs (5) : Audrey BELAUD pouvoir à Patrice BOCHE, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Sandra CAULTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Florence ERISSE pouvoir à Pierre MORIN, Virginie GIL pouvoir à Jean-François PAULET.

Absents (9) : Jean-Claude METAIS, Audrey BELAUD, Marie-Line BOTTON, Sandra CAULTON, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Virginie GIL, Maryse NOURISSON-ENOND, Cédric RAFFIN.

Date de convocation : 09-09-2026

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FORTIN.

PETITE ENFANCE

Partenariat avec la CAF pour la mise en ligne sur son portail internet « www.monenfant.fr » d'informations sur les modes d'accueil du jeune enfant et les services d'accompagnement à la parentalité des structures AGGLO2B : nouvelle convention d'habilitation informatique

Annexe : Convention d'habilitation informatique "monenfant.fr" entre la CAF et la direction Petite Enfance

Vu l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales :

Considérant la compétence en matière de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais petite enfance exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant la convention d'habilitation informatique avec la CAF en vigueur approuvée par délibération n°2024-069 du 10/09/2024 ;

Considérant l'intérêt pour les familles du territoire de disposer d'informations fiables et régulièrement mises à jour sur l'offre d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant la proposition reçue de la CAF d'une convention ci-annexée.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) met à disposition des familles le portail internet « www.monenfant.fr », destiné à informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant et les services d'accompagnement à la parentalité présents sur leur territoire.

Afin de garantir une information fiable et actualisée, la CAF des Deux-Sèvres propose à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, gestionnaire de plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et Relais Petite Enfance (RPE), de conclure une nouvelle convention d'habilitation informatique.

Un espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Cette convention permet à des agents expressément désignés par la collectivité d'accéder à cet espace professionnel du site monenfant.fr pour :

- mettre à jour les informations relatives au fonctionnement des établissements ;
- renseigner les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- assurer une information actualisée à destination des familles du territoire.

La convention prévoit une obligation réciproque de conseil, d'information et de recommandation entre les parties pendant toute sa durée. Elle organise également les modalités d'habilitation des agents désignés par la collectivité pour accéder à l'espace professionnel du site monenfant.fr.

La communauté d'agglomération s'engage à assurer la mise à jour régulière des informations et des données pour les établissements communautaires

Les agents habilités ainsi que les structures concernées sont identifiés dans l'annexe jointe à la convention.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la signature, et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle définit les engagements réciproques de la CAF et de la communauté d'agglomération, notamment en matière de confidentialité, de protection des données personnelles et de respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le conseil communautaire est invité à :

- reconduire le partenariat avec la CNAF pour la mise en ligne d'informations sur les structures EAJE communautaires sur le site internet de la CAF « www.monenfant.fr » à destination des familles, à partir de l'espace professionnel Extranet dédié, et portés par la convention d'habilitation informatique ci-annexée ;
- approuver en conséquence la convention d'habilitation informatique relative à la mise en ligne et à la mise à jour des données des établissements et services communautaires sur le site www.monenfant.fr ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le 22 SEP. 2026

Notifié ou publié le 22 SEP. 2026

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE



« STRUCTURES »

CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE [MONENFANT.FR](http://monenfant.fr) DE DONNEES RELATIVES
AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE

Agglo2b

ALSH – EAJE – RPE

Entre

L'Agglomération du Bocage Bressuirais

Représentée par sa **Présidente, Madame Emmanuelle MENARD**

Située **27 boulevard du Colonel Aubry, 79034 BRESSUIRE CEDEX**

ci-après dénommée « le fournisseur de données »,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres,

Représentée par sa Directrice par intérim, Madame Angéline Godet;

Dont le siège se situe 51 route de Cherveux, 79034 NIORT Cedex 9

ci-après dénommée « la Caf »,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations précitées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la Cnaf les informations définies au présent article concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations portent :

- sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)
- sur les informations relatives au fonctionnement des établissements.

Le fournisseur de données s'engage à mettre en ligne sur le site www.mon-enfant.fr les données dont il dispose relatives :

- au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion et pour lesquels il sollicite une habilitation informatique
- aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion les éléments ci-dessus dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant publication sur le site.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties s'engagent au respect des dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Les parties s'engagent à organiser en amont les modalités de règlement des demandes ou des éventuelles réclamations émanant d'un(e) responsable d'établissement qui seraient reçues par la Caf.

Concernant les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements, les parties conviennent que le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage formellement à ne pas saisir notamment :

- des informations au caractère publicitaire déguisé ou au caractère mensonger ou erroné ;
- des informations à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- des informations ayant pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;

- des informations comprenant des virus ou toute autre application qui serait de nature à perturber ou à endommager, les logiciels, le matériel informatique et les ordinateurs du site Internet « monenfant.fr » ou constituant des chaînes de lettres.

De manière générale, la Caf, autorisée par la Cnaf, se réserve le droit de procéder aux retraits des données figurant sur le site www.monenfant.fr qui comporteraient de telles informations.

Dans tous les cas, la mise en ligne de données et d'informations :

- doit être conforme à la mission d'intérêt général de la Cnaf et des Caf et répondre aux principes et règles applicables aux services publics ou aux critères de qualité généralement attendus pour les accueils de public concernés ;
- ne doit pas porter manifestement atteinte aux droits des tiers ou aux dispositions légales et réglementaires quel que soit le fondement ;
- faire l'objet d'une validation préalable de la Caf s'agissant des informations relatives au fonctionnement des établissements.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité, de secret professionnel et de confidentialité.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

En outre, conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services, en plus des engagements contenus dans la présente convention, les engagements suivants relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données :

- ils ne doivent pas utiliser les documents et supports d'information confiés par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ils ne doivent conserver aucune copie des documents et supports d'information confiés par l'une des parties après l'exécution des prestations ;
- ils ne doivent pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- ils doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- ils doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la présente convention ;
- ils doivent reconstituer les documents et les fichiers qui leur sont confiés et qui viendraient à être perdus ou inutilisables par leurs fautes.

Article 3 : Modalités pratiques relatives à la procédure d'habilitation informatique

Article 3-1 : Demande d'habilitation informatique par un fournisseur de données préalablement à la signature de la présente convention

Le fournisseur de données effectue sa demande d'habilitation informatique à partir d'une interface créée spécifiquement depuis la partie publique du portail www.mon-enfant.fr.

Les informations demandées portent sur :

- les coordonnées du fournisseur de données ;
- la sélection de la Caf départementale destinataire de la demande ;
- la sélection des établissements pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les informations relatives aux modalités de fonctionnement ;
- la sélection des établissements d'accueil du jeune enfant pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les disponibilités ;
- les coordonnées de la ou des personnes pour lesquelles l'habilitation informatique est demandée.

A l'issue de la saisie de ces informations, le fournisseur de données valide le contenu de sa demande d'habilitation informatique laquelle est ensuite transmise à la Caf pour traitement. Un accusé de réception confirmant la transmission de la demande à la Caf est envoyé par courriel au fournisseur de données.

La Caf vérifie et traite la demande d'habilitation informatique formulée par le fournisseur de données. Pour ce faire, elle adresse, par voie postale, la présente convention au fournisseur de données pour signature.

A l'issue du retour de la présente convention signée par le fournisseur de données, la Caf procède à l'activation de l'habilitation informatique.

Article 3-2 : Gestion de la demande d'habilitation informatique par la Caf et l'attribution du mot de passe

Dès l'activation de la demande d'habilitation par la Caf, un courriel comportant le mot de passe est envoyé aux adresses électroniques de toutes les personnes nominativement présentes dans la demande d'habilitation informatique effectuée en ligne par le fournisseur de données.

Le mot de passe est créé aléatoirement par le système informatique. Il est obligatoirement composé d'une structure alphanumérique, sensible à la casse. Lorsqu'il est généré pour la première fois, sa longueur est de huit caractères. Il doit obligatoirement être changé lors de la première connexion et doit alors comporter au moins huit caractères.

Il n'existe aucune interface de modification de demande en ligne. Toute demande de modification de l'habilitation informatique doit faire l'objet d'une demande express à la Caf.

En cas de perte ou de vol du mot de passe, le fournisseur de données doit effectuer une nouvelle demande de mot de passe à partir de l'interface du portail www.monenfant.fr. Pour ce faire, il renseigne son identifiant et un texte présenté à l'écran. Le système informatique génère automatiquement un nouveau mot de passe envoyé par courriel à l'adresse mail indiquée par le fournisseur de données. Ce mot de passe doit à nouveau être personnalisé lors de la première connexion.

Dans le cadre de la présente convention, les personnes pour lesquelles la Caf délivre une habilitation informatique nominative sont listées en annexe.

Article 3-3 : Modalités d'accès

Pour accéder au site www.monenfant.fr, les parties conviennent que la ou les personnes habilité(e)s se connecte(nt) sur le site www.monenfant.fr. Elle(s) saisi(ssen)t leur identifiant et leur mot de passe attribué lors de leur habilitation informatique et saisi(ssen)t les informations mentionnées au premier article de la présente convention relatives aux modalités de fonctionnement du ou des établissements pour lesquelles elle(s) bénéficie(nt) d'une habilitation informatique.

Les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant d'être mise en ligne sur le site www.monenfant.fr.

Article 3-4 : Engagements du fournisseur de données habilité

Le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage à ne transmettre les codes d'accès qu'à ses agents ou salariés nominativement habilités informatiquement pour ce faire.

Il s'engage donc à ne pas transmettre ces codes d'accès à des personnes physiques ou morales autres que ses agents ou salariés précités.

Il s'engage également à ce que ses agents ou salariés habilités informatiquement ne s'échangent pas ces codes d'accès, lesquels leur sont personnels.

La présence du numéro d'identification de l'agent ou du salarié habilité informatiquement permet à la Caf de s'assurer que la saisie des informations mentionnées au premier article ci-dessus est formulée en application de la présente convention.

Le fournisseur de données s'engage par ailleurs à respecter les règles relatives à la discrétion, à la confidentialité et au secret professionnel pour les informations susceptibles de lui être communiquées qui ne figureront pas sur le site www.monenfant.fr, en particulier vis à vis des tiers.

Il s'engage également à faire respecter ces règles par son personnel.

Le fournisseur de données s'engage en outre à informer la Caf de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents ou salariés habilités informatiquement.

Les parties conviennent enfin que la Caf mettra en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des stipulations de la présente convention.

Article 4 : Mises à jour et suppression des données

La mise à jour s'entend :

- des disponibilités des places d'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- des informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements ;

Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement des informations présentes sur le site www.monenfant.fr par de nouvelles informations.

Le fournisseur de données s'engage à mettre à jour directement sur le site www.monenfant.fr les données relatives aux modalités de fonctionnement des établissements concernés au fur et à mesure et en tant que de besoins.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 6 : Exécution formelle de la convention

Toute modification de la présente convention et de ses annexes ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le fournisseur de données.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait en double exemplaires à Niort le 1er juin 2026

La Caf des Deux-Sèvres

La Directrice par intérim



Pour la Directrice par intérim

Angéline Godet

Et par délégation la Responsable du

Département Action sociale

Valérie ROCHER

**L'Agglomération du Bocage
Bressuirais**

La Présidente

Madame Emmanuelle MENARD

ANNEXE 1 à la convention « Structures »

Conformément à l'article 3-2 de la convention « **Structures** » signée entre **L'Agglomération du Bocage Bressuirais** représentée par **sa Présidente, Madame Emmanuelle MENARD** et la Caf de des Deux-Sèvres représentée par **sa directrice par intérim, Madame Angéline Godet** le 1er juin 2026 à NIORT, la liste des personnes habilitées informatiquement par la Caf des Deux-Sèvres à renseigner les données concernant les disponibilités (EAJE uniquement) et/ou les informations relatives au fonctionnement des établissements, est la suivante :

Juliette FAVERAUX	27 boulevard du Colonel Aubry 79 300 BRESSUIRE	Directrice Petite Enfance
Justine BLANCHARD	27 boulevard du Colonel Aubry 79 300 BRESSUIRE	Assistante administrative Petite Enfance
Virginie FAUCHARD	2 place du 11 novembre 79320 MONCOUTANT	Directrice adjointe de l'Enfance
Emilie PREAUD	2 place du 11 novembre 79320 MONCOUTANT	Assistante de direction Enfance
Valérie SEGUINEL	2 place du 11 novembre 79320 MONCOUTANT	Assistante de direction Enfance
Karen BONNIFAIT	7 rue Daniel Fradin 79320 MONCOUTANT	Directrice
Mathilde BATIOT	7 rue Daniel Fradin 79320 MONCOUTANT	Directrice adjointe
Cathy PEROCHON	1bis Place de l'Eglise 79 430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	Directrice
Emeline RAMBAULT	1bis Place de l'Eglise 79 430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	Directrice adjointe
Valérie GELIN	1 Espace Jacques Brel 79 140 CERIZAY	Directrice
Marie LECAT	1 Espace Jacques Brel 79 140 CERIZAY	Directrice adjointe
Pascale FAVRE	79 rue de Chachon 79 300 BRESSUIRE	Directrice
Sandie BLAIZEAU	79 rue de Chachon 79 300 BRESSUIRE	Directrice adjointe
Laetitia GUINUT	2 impasse du Docteur Didier Bernard 79 300 BRESSUIRE	Directrice
Delphine NERRIERE	2 impasse du Docteur Didier Bernard 79 300 BRESSUIRE	Directrice adjointe
Céline LEGENDRE	27 bd du Colonel Aubry 79 300 BRESSUIRE	Animatrice RPE Libellules et Papillons
Morgane BONNEAU	27 bd du Colonel Aubry 79 300 BRESSUIRE	Animatrice RPE Libellules et Papillons

Stéphanie COGNY	1 espace Jacques Brel 79 140 CERIZAY	Animatrice RPE Ile aux bambins
Noémie ALBERT	2 place du 11 novembre 79320 MONCOUTANT	Animatrice RPE K'Ram'L

Ces personnes sont habilitées informatiquement pour la mise à jour des disponibilités et/ou des informations relatives au fonctionnement des établissements suivants :

Crèche	Pirouette	2 impasse du Docteur Didier Bernard 79 300 BRESSUIRE
Crèche	Les Calinous	7 rue Daniel Fradin 79320 MONCOUTANT
Crèche	123 Soleil	1bis Place de l'Eglise 79 430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT
Crèche	Les P'tits mômes	1 Espace Jacques Brel 79 140 CERIZAY
Crèche	La Chamaille	79 rue de Chachon 79 300 BRESSUIRE
RPE	Libellules et Papillons	27 bvd du Colonel Aubry 79 300 BRESSUIRE
RPE	L'Ile aux Bambins	1 espace Jacques Brel 79 140 CERIZAY
RPE	K'Ram'L	2 place du 11 novembre 79320 MONCOUTANT
ALSH	Extrascolaire	Espace enfant « Mozaïque » 2 rte de Parthenay 79 350 CHICHE
ALSH	Extrascolaire	Espace enfance « 123 soleil » 1 bis place de l'Eglise 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT
ALSH	Extrascolaire	Accueil de loisirs « Croc'Soleil » 1, Place des Passereaux MONCOUTANT 79 320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
ALSH	Périscolaire et Mercredi	Espace enfant « Mozaïque » 2 rte de Parthenay 79 350 CHICHE
ALSH	Périscolaire et Mercredi	Espace enfance « 123 soleil » 1 bis place de l'Eglise 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT
ALSH	Mercredi	Accueil de loisirs « Croc'Soleil » 1, Place des Passereaux MONCOUTANT 79 320 MONCOUTANT SUR SEVRE
ALSH	Périscolaire	Accueil périscolaire « Les p'tits moulins » Rue du Calvaire 79240 L'ABSIE
ALSH	Périscolaire	Accueil périscolaire 14 rue de l'école Le BREUIL BERNARD 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE

ALSH	Périscolaire	Accueil périscolaire 3 Rue de la mairie LA CHAPELLE SAINT ETIENNE 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
ALSH	Périscolaire	Accueil périscolaire « les Petits Loups » 28 rue de la mairie 79 350 CLESSE
ALSH	Périscolaire	Accueil périscolaire « le potager du rire » Rue des marronniers 79 130 NEUVY-BOUIN
ALSH	Périscolaire	Accueil périscolaire « les Grands sourires » Rue du bocage 79 240 LARGEASSE
ALSH	Périscolaire	Accueil périscolaire « Croc'Soleil » maternelle 11 avenue du Pré Byre MONCOUTANT 79 320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
ALSH	Périscolaire	Accueil périscolaire « Croc'Soleil » élémentaire 6 avenue du général De Gaulle MONCOUTANT 79 320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
ALSH	Périscolaire	Accueil périscolaire « Arc en ciel » primaire 4 rue Ferdinand Morin MONCOUTANT 79 320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Fait en double exemplaires à Niort le **1er juin 2026**

La Caf des Deux-Sèvres

La Directrice par intérim



**Pour la Directrice par intérim
Angéline GODET
Et par délégation la Responsable du
Département Action sociale
Valérie ROCHER**

**L'Agglomération du Bocage
Bressuirais**

La Présidente

Madame Emmanuelle MENARD

